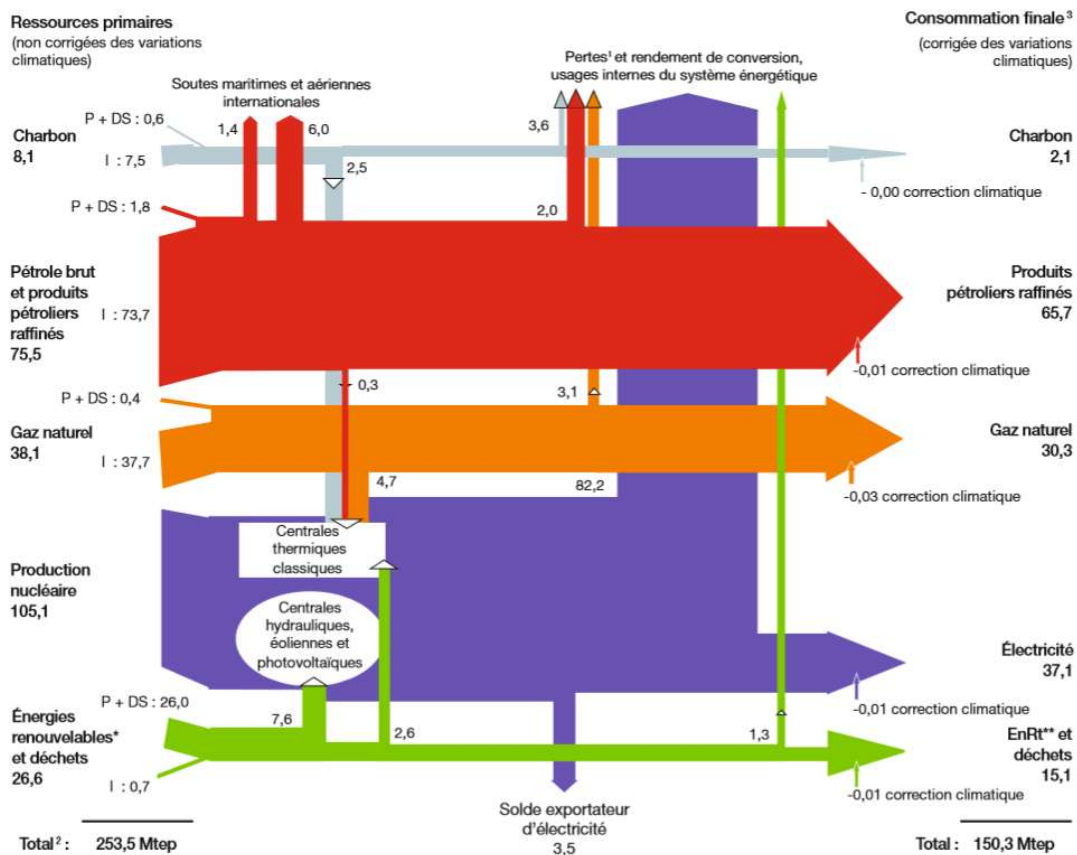


Transition énergétique et taxation : rétablir une cohérence afin d'inciter les énergies les plus compétitives et moins polluantes

1) Différentes problématiques énergétiques, aujourd'hui plutôt dissociées, seront de plus en plus liées les unes entre elles

La transition énergétique ne peut pas être bornée à la discussion nucléaire / énergies renouvelables, même si cette dernière est très importante.

Le schéma ci-dessous met bien en avant les problématiques de la PPE 2018 et englobe toutes les énergies impactées par une possible transition énergétique.



Source : Bilan énergétique de la France métropolitaine en 2016, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Remarque : heureusement que notre cerveau ne fonctionne pas comme la production centralisée d'électricité aujourd'hui, qui engendre des pertes énormes, sinon il n'y aurait pas assez de nourriture sur cette terre afin de couvrir ces pertes.

La définition de la PPE prend en compte plusieurs problématiques :

- L'énergie consommée et nos **modes de chauffage** qui sont liés aux consommations finales de gaz naturel (30,3 Mtep), d'EnRth et déchets (Énergies Renouvelables Thermiques)

(15,1Mtep), une partie des produits pétroliers raffinés et une partie de l'électricité consommée par les radiateurs électriques et pompes à chaleur.

Les modes de chauffage sont une principale composante de la PPE 2018 et de l'énergie totale consommée.

- L'énergie consommée par nos différents **modes de transport**, qui proviennent, pour l'heure, principalement des produits pétroliers raffinés
- L'énergie consommée par nos **appareils électriques**, qui est la principale composante de l'électricité consommée

Chacune de ces 3 problématique peut être, aujourd'hui, quasiment traitée indépendamment du fait des faibles ponts énergétiques entre les 3 problématiques.

Le pétrole, le gaz et les EnR contribuent à la production d'énergie électrique, mais que faiblement pour l'instant, cette dernière forme d'énergie étant dominée par le nucléaire.

Le transport est majoritairement issu des produits pétroliers raffinés.

Seule **l'énergie thermique (chauffage)** provient de plusieurs sources, mais quand même dominée par le gaz et produits pétroliers raffinés.

Cependant, avec la transition énergétique, les ponts entre énergies vont se développer et c'est une bonne chose. L'électricité va pouvoir être stockée, après méthanation dans les réseaux de gaz qui servira par ce biais de production de chaleur ou d'électricité. Le gaz, devenu vert, sera de plus en plus utilisé pour la production d'électricité en pointe, afin de palier à la garantie de capacité du réseau électrique.

2) La complexité du prochain mix énergétique implique une fiscalité plus claire

La complexité du prochain mix énergétique, les ponts entre les différents type d'énergie **impliquent une situation claire initiale de la fiscalité liées à ces énergies.**

L'importance de la fiscalité des énergies, qui est fixée aujourd'hui annuellement par le gouvernement à travers les lois de finances, implique le fait que celle-ci soit aussi discutée en amont lors de la PPE.

Donner des objectifs de transition énergétique ou de mix énergétique pour la France sans donner des objectifs et des prévisions de taxation, qui reste le principal vecteur de changement, n'est pas cohérent.

Par ailleurs, lier la taxation de ces produits énergétiques avec les objectifs de la PPE ne ferait que renforcer la confiance, que peut avoir tous les acteurs énergétiques, sur cette PPE.

Cela permettrait par ailleurs de créer un climat de stabilité et un horizon certain pour les acteurs.

3) Quelle fiscalité aujourd'hui et comment est financée la transition énergétique ?

La taxation des produits énergétiques et le financement des modes de production qui leurs sont liés devrait être intimement lié du fait de la complexité à venir du mix énergétique.

Aujourd'hui, il existe 3 principaux types de taxes :

- La CSPE (Contribution Sociale Pour l'Electricité), qui finance

- Les différents tarifs d'obligation d'achat sur le solaire photovoltaïque, l'éolien et la cogénération gaz naturel
- Les surcoûts liés à la production et achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées
- Les dispositifs sociaux pour l'électricité
- Les frais de gestion de la caisse des dépôts
- Les surcoûts liés à l'effacement
- La TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), qui est intimement liée à la taxe CO2 (aussi appelée carbone ou contribution climat énergie), est applicable aux diverses consommations de gaz naturel
- La TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques), qui est applicable aux divers produits pétroliers, dont le gazole, l'essence, le fioul, le propane, etc...

Les montants de ces taxes alloués à la transition énergétique sont explicités dans les lois de finances annuelles, voir tableau ci-dessous. Par ailleurs, les recettes estimées de la TICPE sont aussi explicitées dans la loi des finances :

LOI DES FINANCES ANNUELLES

Comptes affectation spéciale, en €			2 016	2 017	2 018
	Transition énergétique			6 983 200 000	7 184 317 223
1	Fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes	Contribution sociale pour l'électricité (CSPE)		0	0
2	Fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes	Taxe intérieure de consommations sur le gaz naturel (TICGN)		0	0
3	Fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes, prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes	Taxe intérieure de consommation (TIC)		1 000 000	1 000 000
4	Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		6 982 200 000	7 166 317 223
5	Versements du budget général			0	0

BUDGET Général, en €

	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		14 009 834 000	10 584 157 177	13 566 097 000
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		14 009 834 000	10 584 157 177	13 566 097 000

Source : loi des finances pour 2016, 2017 et 2018

Ces tableaux explicitent que depuis 2017, la transition énergétique est principalement financée par la TICPE. C'est donc la taxation sur les produits pétroliers qui est censée financer les nouveaux modes de chauffage, d'électricité et de transport. 7 milliards d'€ de cette taxe sur les 13 milliards d'€ récoltés y sont investis.

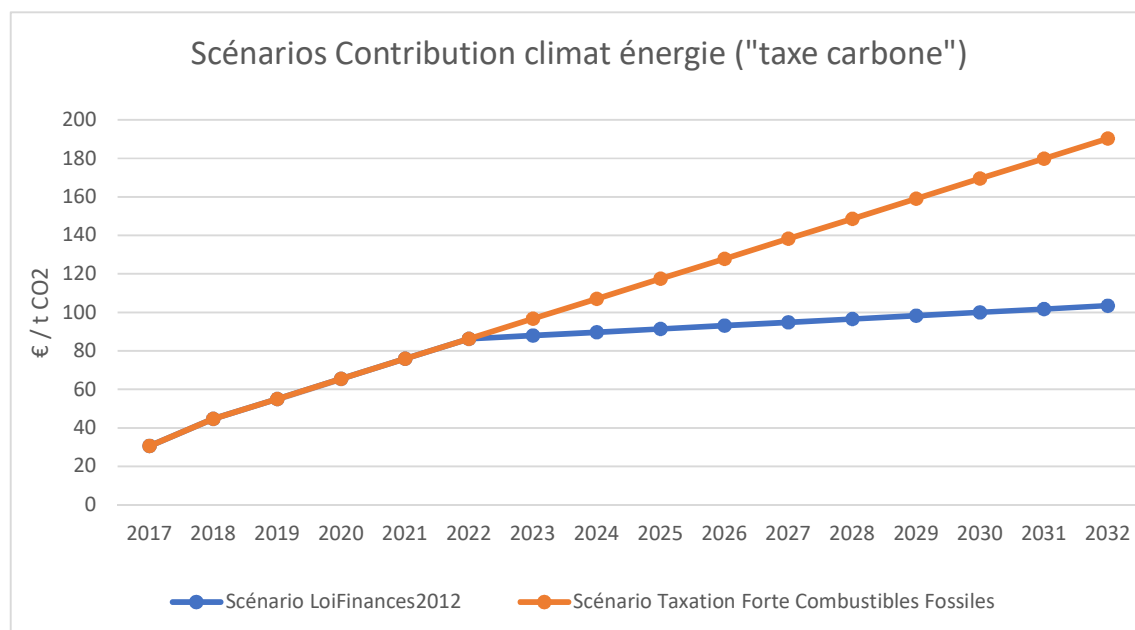
La TICGN et la CSPE ne couvrent donc pas les frais liés à la transition énergétique et sont alloués à d'autres budgets.

La CSPE est fixée à 22,5 €/MWh pour les prochaines années.

La TICGN est fixée pour les 4 prochaines années dans la loi des finances 2018 et son montant est directement lié à la taxe carbone. Après 2022, plusieurs scénarios sont possibles et dépendront du gouvernement en place, puisque les lois des finances sont votées annuellement.

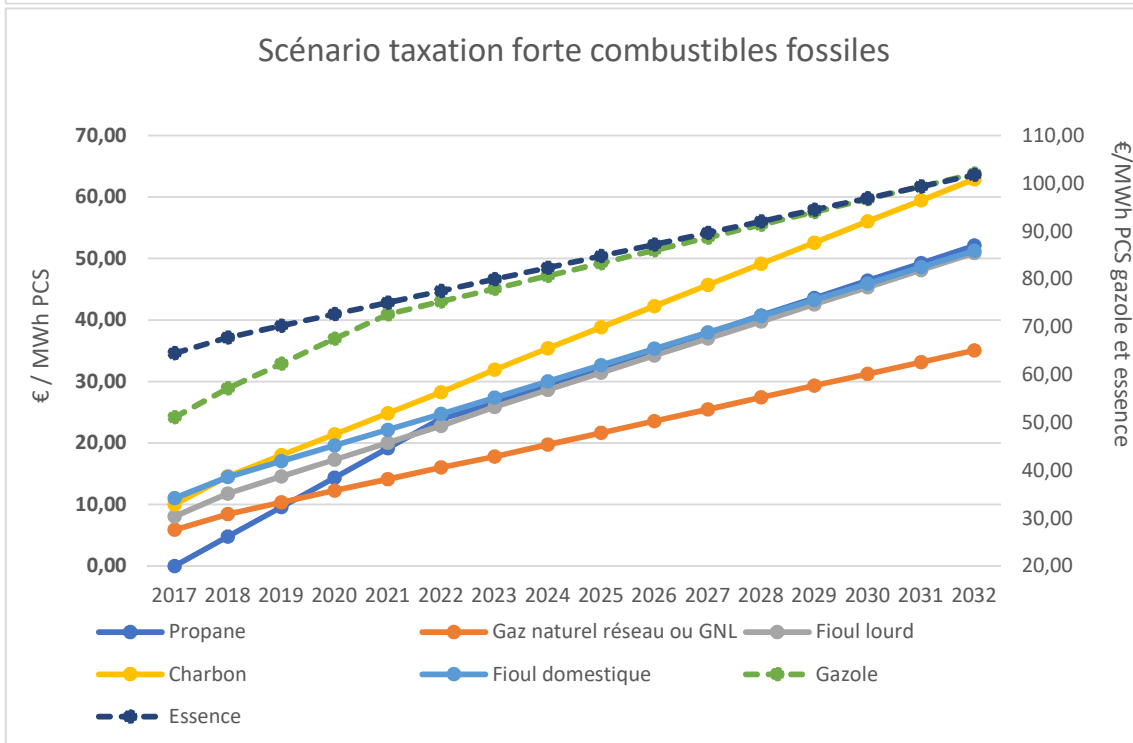
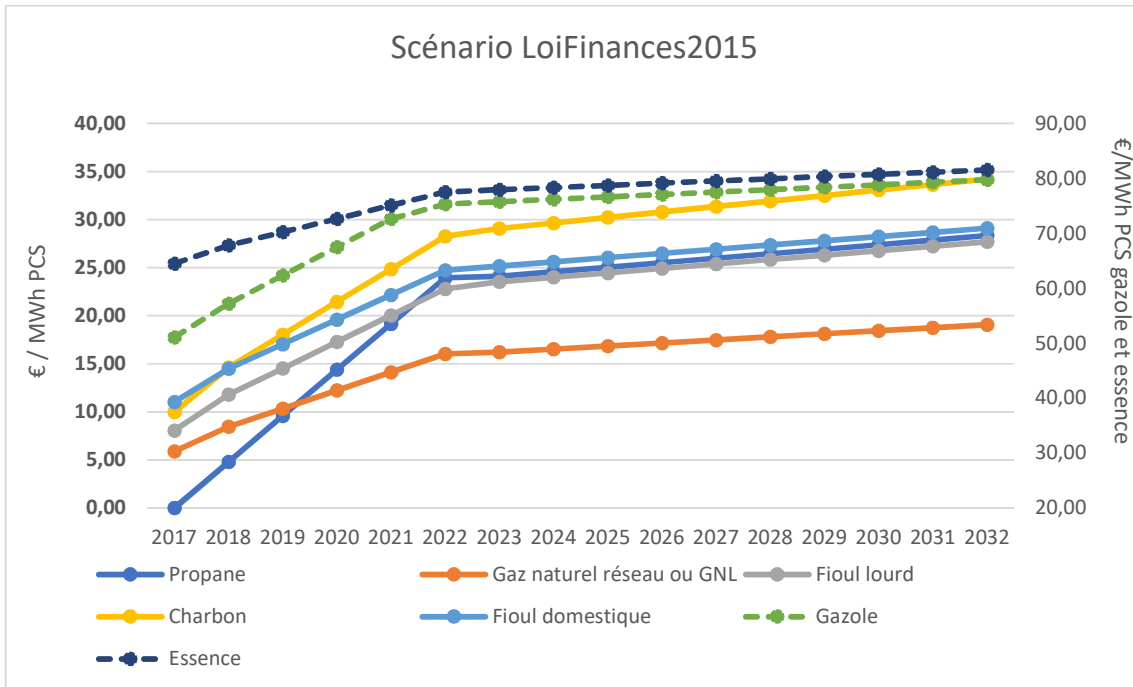
Le tableau ci-dessous explicite le montant de la taxe carbone que devront payer tous les consommateurs de gaz naturel et produits pétroliers jusque 2022. Après 2022, 2 hypothèses sont émises :

- Soit la taxe carbone augmente proportionnellement jusque 2032, telle qu'amorcée pour ces prochaines années (scénario taxation forte des combustibles fossiles)
- Soit la loi des finances pour 2015 est suivie et la tonne de CO2 devrait être de 100 €/ tonne en 2030 (scénario LoiFinances2015)



Source : www.entalpia.fr

Ces 2 possibles scénarios impliqueraient des montants de taxes suivants sur les différents produits pétroliers et gaz naturel :



Source : www.entalpia.fr

A partir de 2022, tous les produits pétroliers seraient alors aussi taxés que l'électricité, sauf le gaz naturel, dans le scénario « Loi des Finances 2015 ».

Cette taxe carbone n'est pas appliquée aux entreprises fortes consommatrices d'énergie. En effet, le coût du CO2, pour ces grandes entreprises, est lié au marché des quotas de gaz à effet de serre, dont les quotas sont fournis par la commission européenne. Le prix de la taxe carbone est longtemps resté

à 5 €/ t CO2 et est en train de grimper progressivement (aujourd'hui à environ 15 € / t CO2) cette année du fait de la diminution des quotas.



Source : www.eex.com

Aussi, nous vivons aujourd'hui dans un monde à 2 vitesses, avec 2 prix de tonne de CO2, l'un appliqué aux grandes entreprises et l'autre appliqué aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux particuliers.

4) Rétablir une cohérence de ces taxations pour ne pas produire des dérives potentielles et des situations insensées

L'utilisation de bois provenant d'Amazonie pour nos chaufferies bois, d'huile de palme pour nos biodiesels, d'électricité nucléaire dite « propre » pour nos moyens de transport, sont des dérives provenant des taxations existantes.

La France a fait des choix historiques sur l'énergie électrique, sur l'énergie pour nos transports, et nos modes de chauffage. Nous ne pouvons pas amorcer une transition énergétique en taxant fortement l'un ou l'autre secteur et financer un seul type d'énergie par l'autre. Une cohérence doit être rétablie et discutée lors de cette PPE.

Pourquoi ne pas être cohérent ?

Pourquoi la TICGN ne finance-t-elle pas l'intégration du gaz renouvelable et seulement cette intégration ?

Pourquoi la TICPE ne finance-t-elle pas l'intégration de véhicules autres que pétrole et diesel puisque les produits pétroliers sont essentiellement utilisés pour le transport ?

Pourquoi la CSPE n'est pas intégrée au budget de la transition énergétique électrique puisque celle-ci est applicable à l'électricité ?

Pourquoi la transition énergétique n'est financée aujourd'hui que par une fraction de la TICPE ?

Pourquoi existe-t-il 2 prix de carbone ?

Taxer le transport pour financer l'intégration des énergies renouvelables pour l'électricité peut nous amener à des dérives, qui sont aujourd'hui présentes : inflation du prix à la pompe du gazole et

essence (principalement utilisés pour le transport) afin de financer la production d'électricité renouvelable qui ne représente que 24,6% de la consommation d'énergie en France (37,1 / 150,3 mTep).

L'intégration des énergies renouvelables électriques devraient être financée par la CSPE. Ainsi, le prix de l'électricité non renouvelable augmenterait, ce qui inciterait les consommateurs finaux à opter pour des offres de production d'électricité renouvelable, qui seraient exemptées de cette taxe, et donc amorcerait une transition dans les pratiques énergétiques.

De même pour la TICGN avec l'intégration du biogaz/gazéification de biomasse/méthanation.

Cette cohérence éviterait des dérives potentielles dans la complexité du mix énergétique de demain.

5) Rétablir une cohérence du prix de l'ARENH en y intégrant les coûts liés à leur inévitable démantèlement et gestion des déchets

L'ARENH représente les coûts de production de l'énergie nucléaire en y incluant une rémunération des capitaux raisonnable. C'est à ce coût que les fournisseurs d'électricité s'approvisionnent en électricité nucléaire, et l'ARENH a donc un fort impact sur les marchés de gros de l'électricité et donc sur le prix de l'électricité payée par le consommateur final. Il est censé y intégrer les coûts futurs de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs.

Cependant son montant, fixé à 42 €/MWh depuis 2012, est souvent contesté, notamment par la Cour des Comptes. Cette dernière l'évalue à 62 €/MWh si la durée d'exploitation des réacteurs est prolongée à 50 ans, et de 114 €/MWh pour les réacteurs EPR comme Hinkley Point, en Angleterre.

Cela signifie donc que les décisions passées sur nos choix électriques en France impliqueront une augmentation du prix de l'électricité du fait de la prise en compte de ces coûts.

Ce qui n'est cependant pas comptabilisé dans les coûts de production du nucléaire, contrairement aux énergies fossiles, est l'impact négatif des déchets nucléaires sur l'environnement. Afin de pouvoir comparer clairement ces différents modes de production, il faudrait alors pouvoir estimer le coût de cet impact environnementale et le chiffrer, comme cela est effectué par la taxe carbone (contribution climat énergie).

Rétablir une cohérence de ce prix de l'ARENH et évaluer l'impact des déchets nucléaires est indispensable afin d'inciter les énergies les plus compétitives et moins polluantes, comme le pourraient être les énergies renouvelables.

6) Exemple de cohérence : le marché de capacité

Le point faible et évident des énergies renouvelables est qu'elles ne sont pas stables : elles sont intermittentes. Aussi cet argument, en faveur des pronucléaires, ou pro-cycle combiné / cogénération gaz naturel, est aujourd'hui chiffrable : le marché de la capacité a été créé en 2018 afin de financer la capacité de production électrique, c'est-à-dire la possibilité d'avoir de l'énergie électrique à un moment souhaité. Ces capacités s'échangent sur le marché et sont évaluées aujourd'hui à environ 10 000-12 000 €/MW. Au fur et à mesure de l'intégration d'énergies dites intermittentes dans le mix électrique, ce prix de la capacité devrait donc augmenter et inciter les fournisseurs à se doter de moyens capacitaires. **C'est la loi de l'offre et de la demande qui régle alors ce besoin.**

Auteur : Tonio Maritato, bureau de conseil dans l'énergie ENTALPIA. t.maritato@entalpia.fr